

**COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
(HAUTE-SAVOIE)**

**ARRETE N° 2025-45
PRONONCANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire d'Allonzier la Caille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment des articles L2223-4, L.2223-17, L2223-18, **R2223-12 et R2223-23** ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le **10 janvier 2022 et le 19 juin 2025**, constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal d'Allonzier la Caille, et les différentes pièces qui y sont annexés, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération municipale en date du **4 septembre 2025** par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Vu le certificat d'affichage en date **14 octobre du 2025**.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les familles des ex-concessionnaires sont invitées à enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, il sera procédé d'office à leur enlèvement par la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées, dans les terrains ainsi repris. Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées (un par concession) et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire. Leur réinhumation se fera dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Représentant de l'État et publié conformément à la réglementation.

Fait à Allonzier la Caille,
Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Brigitte **NANCHE**



Liste des concessions en état d'abandon

(ARRETE N° 2025-45)

Dossier de concession	Date de l'acte	Emplacement	Concessionnaire	Défunts
005 Bis	07/12/1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE	M. François BONNET	M. BONNET François (1869 - 1951) Mme BURNET épouse BONNET Louise (1872-1958)
006	27/01/1924	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE	M. Emile DE REYDET M. Camille DUPONT	M. JAQUET Eugène Camille (1849-1924)
009	13/01/1927	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE	M. Alphonse LAVOREL	M. LAVOREL Félix (1857-1926) Mme BOCQUET épouse LAVOREL Marie (1860-1930)
021	19/01/1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME	Mme Joséphine GERMAIN	Mme GERMAIN épouse BERT Florentine (1879-1970) M. GERMAIN François (1881-1906)
022	19/01/1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME	Mme Joséphine GERMAIN	M. GERMAIN Louis (1842-1923)
023	10/11/1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME	Mme Joséphine GERMAIN	Mme GERMAIN Joséphine (1867-1950)
094	26/10/1960	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN	M. Alphonse MORAND	M. LAVOREL Alexandre (1854-1930)
095 Bis	20/05/1949	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN	M. Victor HERITIER	M. HERITIER Marc (1873-1948) Mme HERITIER Joséphine née DEMAISON (1877-1951)
106	18/10/1943	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN	M. François BEAUVALLET	M. BEAUVALLET Robert (1918-1943) Mme BEAUVALLET Louise née GRUMEAU (1879-1960) M. BEAUVALLET François (1877-1961)

